

ANNEXE 3

PRIORITE D'AFFECTATION MESURES DE CARTE SCOLAIRE DEFINITION

Qu'est-ce qu'une mesure de carte scolaire ?

La mesure de carte scolaire est un dispositif de priorisation lié à la suppression du poste de l'agent.

Comment définit-on le poste concerné par la mesure de carte ?

En fonction du besoin de la structure.

Comment définit-on la personne concernée par la mesure de carte scolaire ?

Celle qui occupe le poste ciblé.

Conséquence pour l'agent :

L'agent est obligé de participer au mouvement, il est réaffecté sur le nouveau poste avec conservation de son ancienneté.

Conséquence pour le mouvement :

Prise en compte d'une pondération de 1000 points qui s'intègre au barème de mouvement pour des vœux géographiques exprimés.

Mise en œuvre de la mesure de carte scolaire dans le cadre du mouvement :

Les agents bénéficient d'une priorité de réaffectation dans la ville même ou, à défaut, dans les communes limitrophes puis dans les communes de moins en moins proches du département, puis dans l'académie ; la règle de priorité en matière de réaffectation joue d'abord sur un poste de même nature puis sur un poste de nature différente dans la même circonscription géographique.

Modalités de fonctionnement de l'algorithme de l'application AMIA :

La pondération mesure de carte scolaire ne s'applique qu'aux vœux géographiques. Le vœu géographique est un vœu exprimé, sur une commune, sur un groupement de communes, sur un département ou sur l'académie.

Au sein d'un vœu géographique l'agent est affecté sur poste vacant quelle que soit la distance d'éloignement par rapport au poste perdu.

L'algorithme priorise le rang de vœu. L'objectif étant de satisfaire un maximum d'agents afin de fluidifier le mouvement.